



République Française
Département : GARD
Arrondissement : Alès
SOUSTELLE - Commune

Séance du lundi 14 octobre 2024

Délibération N° DE_2024_022

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	8	9
Date de la convocation : 08/10/2024		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatorze octobre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de RIBOT Georges.

Présents : RIBOT Georges, OZIL Jean-Pierre, BRUNEL Laurent, KUBANI Sebastien, NOGARET Jerome, PRIVAT Eric, SOLEIROL Claude, VOILLIOT Loic

Représentés : COEURDACIER DE GESNES Ophelie représentée par RIBOT Georges

Excusés : PRIVAT Christian

Absents : LINGERAT Celine

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, VOILLIOT Loic est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération du conseil municipal concernant la modification des statuts du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles (extension du périmètre)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DE_032_2024BIS du 27/05/2024 du conseil municipal de Moissac-Vallée-Française portant sur l'adhésion de la commune au SHVC au titre de la compétence MAB,

Vu la délibération n° DE_018_2024 du 26 juin 2024 du conseil municipal de Gabriac (Lozère) portant sur l'adhésion de la commune au SHVC au titre de la compétence MAB,

Vu la délibération n°13092024 du 13/09/2024 du conseil municipal de Chamborigaud portant sur l'adhésion de la commune au SHVC au titre de la compétence « création, entretien et mise aux normes des équipements DFCl (points d'eau, pistes, barrières, panneaux...) »,

Vu les statuts du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles,

Vu la délibération n°D2024-20 du 20/06/2024 du comité syndical du SHVC portant sur l'adhésion de la commune de Moissac-Vallée-Française au SHVC au titre de la compétence MAB,

Vu la délibération n°D2024-34 du 30/09/2024 du comité syndical du SHVC portant sur l'adhésion de la commune de Gabriac au SHVC au titre de la compétence MAB,

Vu la délibération n°D2024-35 du 30/09/2024 du conseil syndical du SHVC portant sur l'adhésion de la commune de Chamborigaud au SHVC au titre de la compétence « création, entretien et mise aux normes des équipements DFCl (points d'eau, pistes, barrières, panneaux...) »

Monsieur Le Maire rappelle que le Syndicat intercommunal des Hautes Vallées Cévenoles (auquel adhère la commune) intervient, en lien avec le PNC/Réserve de Biosphère, les intercommunalités et différentes structures du territoire, dans une approche globale et participative à l'échelle du massif cévenol pins maritimes/châtaigniers Gard-Lozère (le versant sud du Lozère et du Bougès-Fontmort) apportant de l'animation territoriale et de l'ingénierie aux collectivités en complément de celle dont elles

Date de transmission de l'acte: 18/10/2024

Date de réception de l'AR: 18/10/2024

030-213003239-DE_2024_022-DE

A G E D I

DE_2024_022

peuvent déjà disposer, et permettant aux communes rurales gardoises et lozériennes de ce même massif de travailler ensemble. Ce Syndicat compte 24 communes membres.

Monsieur Le Maire précise que les modifications statutaires portent sur l'adhésion de nouvelles communes :

- Moissac-Vallée-Française au titre de la compétence MAB
- Gabriac au titre de la compétence MAB
- Chamborigaud au titre de la compétence « création, entretien et mise aux normes des équipements DFCI (points d'eau, pistes, barrières, panneaux...) »

Monsieur Le Maire dépose sur le bureau la délibération portant sur la modification des statuts du SHVC (extension de périmètre) et demande au conseil de se prononcer.

Après délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

- donne un avis favorable pour l'extension du périmètre du SHVC à compter du 01/01/2025, à savoir l'ajout de trois communes : Moissac-Vallée-Française (au titre de la compétence MAB), Gabriac (au titre de la compétence MAB), Chamborigaud au titre de la compétence « création, entretien et mise aux normes des équipements DFCI (points d'eau, pistes, barrières, panneaux...) »,
- Charge le Maire d'informer le Président du Syndicat de cette décision.

Article 2 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance
VOILLIOT Loïc

Le Maire
RIBOT Georges